

1XX Bloc des informations codées

Définition et domaine d'application des zones

Ce bloc contient des données codées de longueur fixe.

Les zones suivantes sont définies :

100	Données générales de traitement
101	Langue de la ressource
102	Pays de publication ou de production
105	Zone de données codées : Ressources textuelles – Monographies
106	Zone de données codées : Forme de la ressource
110	Zone de données codées : Ressources continues
115	Zone de données codées : Images projetées, enregistrements vidéo et films
116	Zone de données codées : Ressources graphiques
117	Zone de données codées : Objets en trois dimensions naturels ou fabriqués
120	Zone de données codées : Ressources cartographiques – Généralités
121	Zone de données codées : Ressources cartographiques – Caractéristiques matérielles
122	Zone de données codées : Période chronologique couverte par la ressource
123	Zone de données codées : Ressources cartographiques – Échelle et coordonnées
124	Zone de données codées : Ressources cartographiques – Catégories particulières de ressources
125	Zone de données codées : Enregistrements sonores et musique notée
126	Zone de données codées : Enregistrements sonores – Caractéristiques matérielles
127	Zone de données codées : Enregistrements sonores et musique notée
128	Zone de données codées : Forme de l'oeuvre musicale et tonalité ou mode
130	Zone de données codées : Microformes – Caractéristiques matérielles
131	Zone de données codées : Ressources cartographiques – Mesures géodésiques, quadrillage et mesures verticales
135	Zone de données codées : Ressources électroniques
140	Zone de données codées : Livres anciens – Généralités
141	Zone de données codées : Particularités de l'exemplaire
146	Zone de données codées : Distribution instrumentale et vocale

Remarque(s) sur le contenu des zones

Pour chaque zone de ce bloc, c'est la position du caractère dans une sous-zone qui définit la valeur de la donnée. On considère que la première position qui suit le code de sous-zone est la position zéro. Toute zone non obligatoire pour laquelle aucune information codée n'est fournie est omise. Lorsqu'une zone n'est renseignée qu'en partie, les positions des données non fournies doivent contenir des caractères de remplissage.